



Demande de saisine du tribunal de police ignoree

Par **Flozzo**, le **25/03/2019** à **22:16**

Bonjour,

Je vous explique mon problème :

le 08/08/2018 ainsi que le 31/08/2018 j'ai été verbalisé (l'un pour tapage nocturne et l'autre pour défaut de contrôle technique). Etant en cours de déménagement, je résidais à ce moment là la semaine chez de la famille (adresse figurant sur la cg et ma pièce d'identité) et le week-end à mon nouveau domicile (nouvelle résidence et nouvelle rue avec code d'accès pour rentrer dans la cour puis après dans le hall où se trouve les boites). Dans le doute, j'ai à ce moment là donné ma nouvelle adresse (celle sur la cg n'étant pas encore changée étant donné que 5 jours sur 7 je dors encore à mon ancienne adresse).

4 mois après, en décembre, je reçois à mon ancienne adresse un avis d'amende forfaitaire majorée à mon ancienne adresse alors que j'avais donné la nouvelle aux agents verbalisateurs, alors que je n'ai jamais reçue l'amende initiale par voie postale ni la lettre recommandée de relance comme le prévoit la loi.

Je décide donc d'adresser une contestation d'amende majorée à l'officier du ministère public référent (Meaux en l'occurrence) lui expliquant que je n'ai jamais reçu ni le premier courrier ni même la lettre recommandée, celui ci me répond que la demande est irrecevable car l'amende a été envoyée à ma nouvelle adresse (celle que j'ai communiquée aux agents ce jour là) alors que je n'ai jamais rien reçu, et me menace de me retirer 4 points car je n'ai pas fait mon changement de carte grise (je précise que l'amende initiale date de août 2018, l'avis amende majorée de décembre 2018 et la réponse de l'officier du ministère public à la contestation février 2019) alors que j'ai effectué mon changement de domicile sur ma CG mi-décembre 2018, soit avant sa réponse à mon premier courrier (réponse de l'officier le

05/02/2019).

Je décide donc de refaire un courrier à l'attention du ministère public (toujours recommandé avec À/R) en lui re expliquant les fait (que j'ai accès aux boîtes aux lettres des 2 adresses et que si le courrier y avait été déposé, je n'aurai pas pu le manquer) et y rajouter les documents pour prouver ma bonne foi (changement d'adresse de cg) et décide de rédiger simultanément un courrier à l'attention cette fois ci du Président du tribunal de police en y demandant une saisine du tribunal afin que mon dossier soit étudié par un juge comme le prévoit la loi (courrier envoyé avec ar mi février 2019) Je précise que j'habite dans le 77, le département étant grand, il y a 2 tribunaux dans le département l'un à Meaux dans le nord du département dont je suis dépendant et l'autre à Melun dans le sud du département). Seulement voilà, arrivé fin mars 2018 je n'ai toujours aucune réponse à mes courriers (président et officier du ministère public pourtant j'ai bien les à/r).

Hier je reçois un « avis de saisie administratif à tiers détenteur » cette fois ci du tribunal de Melun qui me somme de payer l'amende majorée.

Ma question est : que puis-je faire dans un cas comme le mien ?

1/ je n'ai jamais reçue ni la première lettre ni la lettre recommandée

2/ l'officier du ministère public abuse de son pouvoir

3/le président du tribunal de police de Meaux ignore ma demande de saisine du tribunal

4/ on me somme de payer une somme dans les 30 jours à compter du 21/03/2019), je compte les appeler demain (le tribunal de Melun donc cette fois ci).

Amende du 08/08/2018 tapage nocturne (initialement 68 € il me demande 180 €) Amende du 31/08/2018 défaut de visitée périodique CT (initialement 135 € il me demande 375 €).

Si vous voulez je me sens racketté même si j'ai commis des infractions, ce n'est pas normal qu'on ne m'envoie pas les courriers et encore moins qu'on ignore les droits.

Merci d'avance pour votre aide.